AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1797
FR0004110310-FS0864

7 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ESI GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 6 novembre, M. John-Alexandre Loriot de Rouvray a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ESI GROUP et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ESI GROUP hors marché au profit de la société Keysight Technologies[1].

[1] Cf. notamment communiqué de la société ESI GROUP du 22 septembre 2023.